

Fonctions et modalités de recrutement des assistants à la Cour des comptes.

L'emploi d'assistant à la Cour des comptes est régi par le décret 2002-370 du 14 mars 2002 (codifié au sein du code des juridictions financières).

Les fonctions

Les assistants de la Cour des comptes collaborent, sous la responsabilité des magistrats et des rapporteurs extérieurs, aux contrôles et enquêtes relevant de la compétence de la chambre à laquelle ils sont affectés.

Les modalités de recrutement

Il existe un seul mode de recrutement pour cet emploi : **la voie du détachement** (article R124-2 du code des juridictions financières)

Peuvent être détachés, sur un statut d'emploi d'assistant de la Cour des comptes, les fonctionnaires de catégorie A appartenant à un corps dont l'indice brut terminal est au moins égal à 780 et justifiant d'au moins quatre années de service effectuées en cette qualité.

Le détachement est prévu pour une durée de trois années renouvelable une seule fois (Art. R.112-26 du code des juridictions financières).

L'emploi d'assistant de la Cour des comptes comporte 8 échelons (indice brut 500 à 821).

Ce statut sera abrogé courant 2008 et remplacé par un statut d'attaché d'administration des juridictions financières (recrutement par voie d'accueil en détachement, sans conditions d'ancienneté).

Les **vacances de postes** sont publiées sur le site :
www.fonction-publique.gouv.fr/rubrique82.html